

Document approuvé

Commune de Charmes

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.3 Document graphique

Ensemble de la commune au 1/5000 ème

Pièce n°5.3.12

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : Le 26 Octobre 2023

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul Agence de Besançon
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 Tél : 03.81.83.53.29 -
initiativad@orange.fr initiativaeas25@orange.fr

- Légende**
- ZONES URBAINES**
- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
 - UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP
 - UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
 - UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
 - UBPh : Secteur de la zone UB concerné par des hauteurs différentes
 - UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
 - UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
 - UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
 - US : Zone urbaine sauvegardée
 - UR : Zone du domaine autoroutier
- ZONES A URBANISER**
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - 1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
 - 1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
 - 1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires
- ZONES NATURELLES**
- N : Zone naturelle
 - Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
 - Nl : Zone naturelle à vocation de loisirs
 - Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits
 - Ne : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux
 - Ngv : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
 - Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir
 - Nb : Secteur de la zone N réservé à une piste d'essai
- ZONES AGRICOLES**
- A : Zone agricole
 - Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
 - Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

-  Zones concernées par des OAP

 Emplacements réservés

 Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)

 Alignements de façades

 GR145
- Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :**
-  Vergers à fort intérêt, bosquets
 -  Haies
 -  Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMA52, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative A&D)
 -  Milieux humides potentiels
- Eléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :**
-  Eléments remarquables de la Citadelle de Langres
 -  Eléments remarquables ponctuels
 -  Eléments remarquables surfaciques
- Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :**
-  Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
 -  Risque lié à la présence de cavités

